

a été adoptée en vue de protéger davantage les employés victimes d'accidents.

15o En 1908, le gouvernement Gouin a rendu obligatoire l'inspection des échafaudages employés par les constructeurs.

16o En 1908, le gouvernement Gouin a fait adopter par la Chambre une résolution assurant un salaire équitable aux ouvriers qui exécutent des contrats publics ou des travaux subventionnés par l'Etat.

17o En 1909, le gouvernement Gouin a institué une commission pour protéger les consommateurs et le public contre les abus des compagnies d'utilité publique, savoir de transport, d'aqueduc, d'éclairage, de chauffage, etc.

18o En 1909, il a installé à Montréal un musée d'appareils propres à éviter les accidents du travail.

19o En 1910, il s'est fait autoriser à créer des bureaux de placement dans les cités et les villes. Deux bureaux ont été ouverts, l'un à Montréal et l'autre à Québec, en avril 1911, un troisième a été ouvert à Sherbrooke en 1912.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les services inappréciables que les bureaux de placement ont rendus aux ouvriers pendant les années de crise par lesquelles nous venons de passer.

20o En 1912, le gouvernement Gouin a fait autoriser les commissions scolaires à fournir gratuitement aux enfants les livres de classe dont ils ont besoin.

21o En 1912, il a fait décréter que les propriétaires